








Sources : [CAF](#), [MSA](#), janvier 2024.

Ce qu'il faut retenir

TYPE D'AIDE	STATUT D'OCCUPATION	TYPE DE LOGEMENT	FORME D'AIDE		
 Rénovation et performance énergétique Aides, Prêts et primes	 Propriétaire occupant  Locataire	 Maison individuelle  Appartement	Prêt	Aide facultative	Soumise à conditions de ressources

 Toutes les aides pour les [propriétaires occupants et les locataires](#)

Toutes les règles de [cumul](#) des différentes aides 

Présentation du dispositif

Objectifs	<p>Le prêt CAF et le prêt MSA servent à financer des achats de mobilier et d'électroménager de première nécessité pour le logement, comme du mobilier courant (table, chaises), de la literie ou des appareils ménagers (cuisinière, congélateur).</p> <p>Le prêt CAF est destiné aux familles dont les ressources sont modestes. Le prêt MSA est dédié aux personnes retraitées, familles et personnes seules relevant du régime de protection sociale agricole, inscrites à la Caisse MSA depuis au moins un an. Ces prêts permettent de répondre à des enjeux d'amélioration de l'habitat et de ses équipements pour les personnes précaires.</p> <p><i>À noter : les conditions des prêts peuvent varier selon le règlement de chaque caisse départementale.</i></p>
Acteur(s) porteur(s) le dispositif	Ce prêt est porté par la CAF et les MSA . Les modalités de mise en œuvre et d'octroi varient selon les départements.
Nature du dispositif	Il s'agit d'un prêt au taux de 1% versé directement au fournisseur de mobilier ou d'équipement, et que l'allocataire doit rembourser en mensualités (jusqu'à 20 mensualités) auprès de la CAF ou MSA de son département.
Évolution(s) à prévoir	Les évolutions de ces prêts sont variables selon les départements .
Aide principale / aide ouvrant droit à d'autre(s) / aide adossée à d'autre(s)	Il s'agit d'une aide facultative qui peut se cumuler avec une aide aux travaux d'amélioration de l'habitat pour les ménages précaires.

Critères d'éligibilité

À noter : les conditions des prêts peuvent varier selon le règlement de chaque caisse départementale.

Statut d'occupation	Propriétaires (occupants) et locataires en résidence principale.
Niveaux de ressources	L'emprunt est soumis à conditions (nombre d'enfants à charge, quotient familial ou autres conditions telles que par exemple l'exclusion d'achats entre particuliers (MSA des Portes de Bretagne)) et le demandeur doit fournir le devis correspondant aux biens qu'il souhaite acheter. Chaque CAF détermine ses propres critères d'attribution et donc le montant octroyé (dans la limite de 1 000 euros environ). Pour les caisses MSA, les niveaux de ressources sont variables selon les départements.
Nature des travaux ou des matériaux utilisés	Sont notamment concernés par le prêt CAF : machine à laver, frigidaire, congélateur, cuisinière (à gaz ou électrique), aspirateur, lave-linge, plaques de cuisson, four, sèche-linge, lave-vaisselle, micro-ondes (combiné ou non).

Montants octroyés

Montants et/ou modes de calcul	Le montant à ne pas dépasser dépend de l'article et de la Caisse d'allocation familiale. Par exemple, la MSA des Portes de Breagnes propose un prêt maximum de 600 € pour un réfrigérateur, ou de 700 € pour une cuisinière à induction. La somme globale demandée est rarement acceptée au-dessus de 800 €. De plus, l'allocataire devra verser au moins 20 % du prix de l'article lors de son achat. Ce minimum d'implication permet une répartition plus large du budget dont dispose les CAF.
---------------------------------------	---

Modalités d'octroi

Lieu d'obtention (guichet)	La demande se fait par le biais d'un formulaire auprès de la CAF ou de la MSA en fonction des situations.
Modalités et circuits d'instruction des demandes	L'allocataire demandeur du prêt doit trouver un commerçant qui accepte les prêts ménage et mobilier CAF et MSA (tous les lieux de ventes de mobilier et d'électroménager n'acceptent pas de ne pas percevoir la totalité de la somme directement). Concrètement le titulaire du prêt, une fois celui-ci accepté, verse 20 % en acompte au fournisseur d'électroménager. Ensuite, l'allocataire envoie la facture à la CAF ou la MSA pour que le fournisseur puisse être réglé. Le commerçant est payé directement par la CAF ou la MSA, une fois les pièces justificatives reçues. Attention, l'allocataire qui bénéficie du prêt a 2 mois pour les faire parvenir à son centre d'aide sociale. Ensuite l'allocataire qui va bénéficier du prêt CAF électroménager devra le rembourser dans son intégralité. Il ne faut pas confondre cette aide avec une bourse ou avec un don. Le prêt peut s'échelonner sur 20 mensualités au maximum avec, pour la CAF, un minimum de remboursement mensuel de 16€. La somme du remboursement mensuel sera retenue sur les allocations familiales. Si elles ne suffisent pas à rembourser, alors l'allocataire devra payer le solde restant.
Fréquence d'octroi	Il n'est pas possible de cumuler les prêts CAF, il est en revanche admis de déposer une seconde demande, une fois le premier crédit remboursé. Toutefois, une attente de 6 mois est imposée entre deux crédits aux bénéficiaires des aides sociales de la CAF.

**Critères autres
et points de
vigilance**

Le prêt électroménager CAF ne peut pas permettre l'achat de téléviseur.

Publics et/ou situations non couverts

**Critères
d'exclusion**

Pour la CAF comme pour la plupart des caisses MSA, le prêt ne peut pas être octroyé en cas de situation de surendettement à la Banque de France. De même si un prêt est déjà accordé, il n'est pas possible de demander un second prêt pour le même motif.